



2024 / 89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKLOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
M. DUNAND François à Mme GROS Claudine
M. GUILLARD Paul à Mme BRUNOD Aurore
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe
M. MORIN Jean Yves à M. POINTET André

EXCUSEE : Mme GERMANAZ Sylvie

Date de Convocation :
18 septembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 18
Votants : 23

Monsieur Marc MATHIS est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Cession de terrains au lieu-dit « La Thuile », Valmorel – Les Avanchers, au profit de La société LE MOREL représentée par Charles MESSINA ou toute autre personne morale s'y substituant en vue d'y construire une résidence de Tourisme

Le Président rappelle que la CCVA a approuvé la cession de trois parcelles cadastrées sous les numéros E 796 (lot amont) et E 798 et 799 (lot aval), Lieu-dit « La Thuile » - Station de Valmorel 73260 LES AVANCHERS VALMOREL, d'une superficie respective de 2 618 m² et 2 911 m², au profit de la SAS MIAL, représentée par Charles MESSINA ou toute personne morale s'y substituant.

La vente du lot amont a été conclue le 31/08/2020.

La vente du lot Aval, à la SCCV du MOTTET, toujours représentée par Charles MESSINA, devait intervenir avant le 30/09/2023, repoussée au 02/05/2024 compte tenu de la difficulté pour à obtenir des prêts de la part de l'acquéreur. Pour rappel, le prix de vente du terrain aval est proposé à 1 300 000 € HT, montant estimé par France Domaine. Ce délai étant désormais écoulé, sans que la vente ne soit réalisée, les parties constatent la caducité de la promesse de vente.

Aussi, afin de poursuivre le projet, une nouvelle promesse de vente, au profit de la société LE MOREL représentée par Charles MESSINA, est proposée.

Les termes de cette promesse de vente stipulent que la vente devra intervenir avant le 30 mai 2025 pour un montant de 1 300 000 €. La société le MOREL s'engage à verser à la signature de la promesse de vente la somme de 300 000 €, et le solde de 1 000 000 € à la signature de la vente.

La provision ainsi versée ne pourra être restituée à la société le MOREL en cas d'annulation de la vente.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2020/15 du 06 février 2020 autorisant la vente par la CCVA de deux terrains, lieu-dit « La Thuile », Valmorel, au profit de la SAS MIAL ou toute personne morale s'y substituant en vue de construire une résidence de Tourisme ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-24V224 du 12 mai 2020 ventilant le prix de la cession défini initialement de manière forfaitaire sur les deux ilots -avis initial de France Domaine n°2020-24V29 du 16 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n°22/2020 du 25 mai 2020 actant la cession, de manière dissociée, des deux terrains selon les échéances ci-après, fin août 2020 pour l'ilot amont et fin avril 2021 pour l'ilot aval ;

